



REGLEMENT INTERIEUR

JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est en accord avec les règlements intérieurs de la FFJDA. Il a été voté par le comité directeur du « JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON » lors de son assemblée générale du 9 juin 2018.

ARTICLE 2 – LICENCE

La signature de la licence FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou son représentant légal s'il est mineur). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 – CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique de la discipline est obligatoire pour l'inscription. Pour le judo et le jujitsu, il devra comporter la mention « non contre-indication à la pratique du judo / jujitsu en compétition ». Ce certificat doit être renouvelé tous les deux ans et fourni en début de saison, au plus tard le jour du début de l'activité sportive. En cas d'absence de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

ARTICLE 4 – DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose de :

- o Une fiche de renseignement ;
- o Un certificat médical (comportant la mention précisée à l'article 3 pour la pratique du judo et du jujitsu) ;
- o La cotisation au club ;
- o Le bordereau de licence pour le judo et le jujitsu.

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par l'adhérent ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 5 – ADHÉSION-COTISATION

L'adhésion a « JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON » ne peut être considérée comme valide qu'après dépôt du dossier d'inscription complet (tel que précisé à l'article 4).

L'accès aux tatamis sera refusé à tout adhérent ayant fourni un dossier incomplet.

La cotisation doit être réglée à l'inscription, pour l'année. Elle peut, sur demande de l'adhérent, être prélevée en plusieurs fois.

Une fois la licence enregistrée, l'adhésion est définitive et **la cotisation non remboursable**.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur. Il évolue en fonction des impératifs financiers du club.

ARTICLE 6 – PRÉSENCE AUX COURS

L'inscription est annuelle. Pour une progression régulière et profitable, la présence à tous les cours est indispensable.

Une absence, si elle est prolongée, doit être signalée dans les meilleurs délais auprès du professeur responsable du cours.

Elle ne donne pas lieu à remboursement de cotisation, sauf cas exceptionnel examiné par le comité directeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants :

- o Jusqu'à l'arrivée du professeur ou d'un membre du comité directeur ;
- o Dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo) ;
- o Après la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation expresse du professeur).

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

ARTICLE 8 – PONCTUALITÉ

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours. Ils ne peuvent le quitter avant sa fin sans l'autorisation du professeur.

Les parents (ou les représentants légaux) doivent venir chercher leurs enfants à la fin du cours et avant le cours suivant et ne pas pénétrer ou ouvrir les portes du dojo avant l'horaire de fin de cours.

ARTICLE 9 – TENUE

Le judogi est nécessaire pour tous. Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi ou en tenue de sport adaptée (défini par le professeur pour la séance) Le port du tee-shirt sous le judogi est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains soignés, ongles coupés court, cheveux longs attachés (barrette interdite) et judogi immaculé. Le port de quelque bijou que ce soit est interdit sur les tatamis (montres, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

A cet effet, le « JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces bijoux.

Les déplacements dans le dojo ou ses abords immédiats (trajet vestiaire/dojo) ne peuvent se faire pieds nus. Le port de claquettes (zooris, tongs, chaussons...) est obligatoire.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Leur attitude pendant l'entraînement reflète leur respect envers leur enseignant. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements et lors des différentes manifestations représentant leur discipline. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement après avis du comité directeur.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants, sauf accord exceptionnel des professeurs.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Les jeux sur les tatamis sont interdits sans le contrôle du professeur.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 12 – HYGIÈNE

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- o Utiliser les poubelles ;
- o Ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;
- o Maintenir propres les abords des tatamis ;
- o Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo ;
- o Ne pas apporter de denrées sur les tatamis.

ARTICLE 13 – SAISON SPORTIVE

Les cours se déroulent du lundi au dimanche, au Plessis Robinson, dans les locaux mis à disposition par la Mairie pour la saison sportive.

La répartition des horaires est effectuée à chaque début de saison. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois, les cours de judo et jujitsu sont assurés pendant les vacances scolaires sous accord de la mairie et du professeur. (Hormis lors d'organisation de stage).

Lors des déplacements en compétition, une participation financière peut être demandée aux compétiteurs en fonction du lieu de compétition. Cette participation financière devra être réglée une semaine avant la date de la compétition.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Lors des manifestations, organisées par le club où auxquelles il participe, l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captés par des moyens audio/vidéos dans le cadre de ces activités et ce, tout au long de la saison.

Le signataire du dossier d'inscription autorise – ou non – le club à procéder à ces captations et à les utiliser dans le cadre de la promotion des disciplines enseignées. Cette autorisation est valable pour tous les supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient : site internet, médias sociaux, diffusion vidéo, journaux... Elle est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement peut être apportée par le comité directeur.

L'interprétation du règlement relève du seul pouvoir du comité directeur du « JUJITSU FIGHTING PLESSIS-ROBINSON » ou de son bureau.

LE COMITE DIRECTEUR.